

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 février 2016

DATE d’AFFICHAGE
4 mars 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L’an deux mille seize,
le 1^{er} mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Odile ORJUBIN, - Martine PENOT, - Christine SAVARY.

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à M. Denis LE RALLE
Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°20-2016 – SERVICE ACHATS MARCHÉ : CONSTRUCTION D’UN CINEMA-PHARMACIE SUR LA
COMMUNE DE NIVILLAC – AVENANT A L’ACTE DE VEFA AVEC LA SCI PHARMA SUD.**

Le Président rappelle que par délibérations n°82-2013 du 8 octobre 2013 et n°28-2014 du 18 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la construction d’un ensemble immobilier comprenant un cinéma et un local commercial (future pharmacie) sur la parcelle AT 42, située sur la commune de Nivillac, le long du Boulevard de Bretagne.

La cellule commerciale à fait l’objet, en date du 1^{er} juin 2015, d’une Vente en l’Etat Futur d’Achèvement (VEFA) auprès de la SCI PHARMA BRETAGNE SUD. Cet acte précise au paragraphe « Travaux modificatifs ou complémentaires » les éléments suivants :

« L’ACQUEREUR s’interdit de s’immiscer dans les opérations de construction à la charge du vendeur et de se prévaloir de sa qualité de propriétaire pour donner des instructions aux architectes et entrepreneurs.

Dans le cas où l’ACQUEREUR, postérieurement au jour des présentes et avant l’achèvement de travaux, désirerait que des modifications fussent apportées à son bien ou que des travaux fussent exécutés, il devra s’adresser au VENDEUR, lequel fera apprécié par le maitre d’œuvre si les modifications demandées sont réalisables et, le cas échéant, comme au cas de demande de travaux supplémentaires, établira d’accord avec l’ACQUEREUR, par voie d’avenant écrit et préalable, la nature des modifications pour travaux supplémentaires, leur coût, leurs conditions de paiement et, le cas échéant, l’incidence desdits travaux sur le délai de livraison ci-dessus prévu. »

Des travaux modificatifs portant sur le rez-de-chaussée de la future pharmacie, sur la modification de l'entrée du bâtiment, sur son accessibilité et ses aménagements extérieurs (avec l'obligation de déposer un permis modificatif), ont été sollicités par la SCI PHARMA BRETAGNE SUD, par courrier du 17 février 2016, et nécessitent un avenant à l'acte de VEFA.

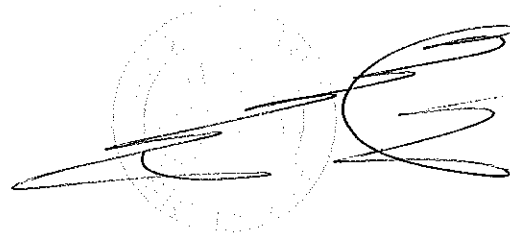
Après accord de la SCI PHARMA BRETAGNE SUD, il est proposé que cet avenant soit signé sous seing privé afin d'éviter des frais de notaire.

Le maître d'œuvre estime le coût de ces travaux à 9 243,70 € HT. La Communauté de Communes portera cet investissement et procèdera à la refacturation intégrale de ces frais auprès de la SCI PHARMA BRETAGNE SUD.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à l'acte de VEFA.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 04/03/16
Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. L. ...'. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MUZILLAC' around the perimeter and 'LE PRÉSIDENT' in the center. The signature overlaps the right side of the stamp.